

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE		N° : 670878 11/06/2019
Immeuble bâti concerné : 32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES		

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Immeuble bâti concerné

☒ Immeuble bâti	:	Résidence universitaire
Adresse	:	32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES
Propriétaire	:	CROUS DE NANTES ET DES PAYS DE LA LOIRE 2 BOULEVARD GUY MOLLET BP 52213 - 44322 NANTES CEDEX 3
Année de construction	:	<1997

Modalités de consultation du dossier complet

Détenteur du Dossier	:	CROUS DE NANTES ET DES PAYS DE LA LOIRE - 2 BOULEVARD GUY MOLLET BP 52213 - 44322 NANTES CEDEX 3
Lieu où le Dossier peut être consulté	:	

Information sur la fiche récapitulative

Date de création de la fiche	:	11/06/2019	par	:	CROUS DE NANTES ET DES PAYS DE LA LOIRE
Date de la dernière mise à jour	:		par	:	
Mise à jour n°					

2. Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

N° chrono	Nom de la société de l'opérateur de repérage	Référence du rapport	Date du rapport	Portée du repérage (*)					Observations, réserves et remarques
				F/C	FP	MCA	DTA	Autre	
DIAG1	Socotec	05-10376/1	08/11/2005				X		
DIAG2	Socotec	11350/08/896	28/01/2008					X	Repérage avant travaux
DIAG3	Qualiconsult Immobilier	670878	11/06/2019				X	X	

F/C : Flocages et calorifugeages contenant de l'amiante

FP : Faux-plafonds contenant de l'amiante

MCA : Repérage étendu aux autres matériaux et produits contenant de l'amiante que flocages, calorifugeages et faux-plafonds antérieur à la réglementation relative au dossier technique amiante

DTA : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour constitution du Dossier Technique Amiante

Autre : Repérage avant travaux ou analyse de matériau ponctuelle

3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Référence du rapport	Liste des parties de l'immeuble bâti visitées	Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R. 1334-20 du code de santé publique		
QUALICONSLT IMMOBILIER - 670878	Sous-sol: Escalier A1, Escalier A2, Circulation A1, Circulation A2, Chaufferie, Garage agent d'accueil, Local comptage TGBT, Stockage 1, Stockage 2, Stockage 3, Stockage 4, Stockage 5, Garage cycles, Garage direction, Atelier, Vestiaires sanitaires hommes, Vestiaires sanitaires femmes, Salle d'études, Cuisine/Coin repas Rdc - A: Accueil, Foyer, Circulation A1, Circulation A2, Escalier A1, Escalier A2, Cuisine/Coin repas, Multimédia informatique, Local ménage	

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

N° : 670878
11/06/2019

Immeuble bâti concerné : **32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES**

Rdc - B: Hall d'accueil, Loge d'accueil, Secrétariat, Coffre fort, Wc, Sas 1, Wc Handi, Salle de repos du personnel, Bureau directrice, Escalier B1, Escalier B2, Circulation B1, Circulation B2, Local ménage, Répartiteur général, Lingerie laverie du personnel, Salle de réunion, Salle d'études, Produits d'entretien, Archives, Salle informatique, Salle de télévision, Laverie étudiants, Cuisine/Coin repas, Sas 2

1er étage - A: Escalier A1, Escalier A2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation A1, Circulation A2

1er étage - A - Lgt 121: Chambre

Rdc - A - Lgt 025: Chambre

Rdc - B - Lgt 021: Chambre

Sous-sol - Lgt 25: Chambre

2ème étage - A: Escalier A1, Escalier A2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation A1, Circulation A2

2ème étage - A - Lgt 202: Chambre

1er étage - B: Escalier B1, Escalier B2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation B1, Circulation B2

1er étage - B - Lgt 124: Chambre

2ème étage - B: Escalier B1, Escalier B2, Sas, Local ménage, Circulation B1, Circulation B2

2ème étage - B - Lgt 223: Chambre

3ème étage - A: Escalier A1, Escalier A2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation A1, Circulation A2

3ème étage - A - Lgt 324: Chambre

3ème étage - B: Escalier B1, Escalier B2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation B1, Circulation B2

3ème étage - B - Lgt 324: Chambre

4ème étage - A: Escalier A1, Escalier A2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation A1, Circulation A2

4ème étage - A - Lgt 423: Chambre

4ème étage - B: Escalier B1, Escalier B2, Sas, Local ménage, Circulation B1, Circulation B2

4ème étage - B - Lgt 403: Chambre

5ème étage - B: Escalier B1, Escalier B2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation B1, Circulation B2

5ème étage - B - Lgt 524: Chambre

Sous-sol - Lgt Fonction accueil: Entrée agent d'accueil, Cave laverie agent d'accueil

Rdc - B - Lgt Fonction: Entrée, Dégagement, Salle de bains, Wc, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Séjour, Cuisine

Sous-sol - Lgt Fonction Directrice: Dégagement, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains, Cuisine, Séjour, Rangement, Lingerie, Wc 1, Wc 2

Sous-sol - Lgt 24: Chambre

Sous-sol - Lgt 23: Chambre

Sous-sol - Lgt 22: Chambre

Sous-sol - Lgt 21: Chambre

Sous-sol - Lgt 06: Chambre

Sous-sol - Lgt 05: Chambre

Sous-sol - Lgt 04: Chambre

Sous-sol - Lgt 03: Chambre

Sous-sol - Lgt 02: Chambre

Sous-sol - Lgt 01: Chambre

Rdc - A - Lgt 024: Chambre

Rdc - A - Lgt 023: Chambre

Rdc - A - Lgt 022: Chambre

Rdc - A - Lgt 021: Chambre

Rdc - A - Lgt 020: Chambre

Rdc - A - Lgt 019: Chambre

Rdc - A - Lgt 018: Chambre

Rdc - A - Lgt 017: Chambre

Rdc - A - Lgt 016: Chambre

Rdc - A - Lgt 015: Chambre

Rdc - A - Lgt 014: Chambre

Rdc - A - Lgt 013: Chambre

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

N° : 670878
11/06/2019

Immeuble bâti concerné : 32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES

Rdc - A - Lgt 012: Chambre
Rdc - A - Lgt 011: Chambre
Rdc - A - Lgt 010: Chambre
Rdc - A - Lgt 009: Chambre
Rdc - A - Lgt 008: Chambre
Rdc - A - Lgt 007: Chambre
Rdc - A - Lgt 006: Chambre
Rdc - A - Lgt 005: Chambre
Rdc - A - Lgt 004: Chambre
Rdc - A - Lgt 003: Chambre
Rdc - A - Lgt 002: Chambre
Rdc - B - Lgt 025: Chambre
Rdc - B - Lgt 024: Chambre
Rdc - B - Lgt 023: Chambre
Rdc - B - Lgt 022: Chambre
Rdc - B - Lgt 020: Chambre
Rdc - B - Lgt 019: Chambre
Rdc - B - Lgt 018: Chambre 1, Chambre 2
Rdc - B - Lgt 017: Chambre
Rdc - B - Lgt 016: Chambre
Rdc - B - Lgt 014: Chambre
Rdc - B - Lgt 013: Chambre
Rdc - B - Lgt 012: Chambre
Rdc - B - Lgt 011: Chambre
Rdc - B - Lgt 010: Chambre
Rdc - B - Lgt 008: Chambre
Rdc - B - Lgt 007: Chambre
1er étage - A - Lgt 125: Chambre
1er étage - A - Lgt 124: Chambre
1er étage - A - Lgt 123: Chambre
1er étage - A - Lgt 122: Chambre
1er étage - A - Lgt 120: Chambre
1er étage - A - Lgt 119: Chambre
1er étage - A - Lgt 118: Chambre
1er étage - A - Lgt 117: Chambre
1er étage - A - Lgt 116: Chambre
1er étage - A - Lgt 115: Chambre
1er étage - A - Lgt 114: Chambre
1er étage - A - Lgt 113: Chambre
1er étage - A - Lgt 112: Chambre
1er étage - A - Lgt 111: Chambre
1er étage - A - Lgt 110: Chambre
1er étage - A - Lgt 109: Chambre
1er étage - A - Lgt 108: Chambre
1er étage - A - Lgt 107: Chambre
1er étage - A - Lgt 106: Chambre
1er étage - A - Lgt 105: Chambre
1er étage - A - Lgt 104: Chambre
1er étage - A - Lgt 103: Chambre
1er étage - A - Lgt 102: Chambre
1er étage - A - Lgt 101: Chambre
1er étage - B - Lgt 125: Chambre
1er étage - B - Lgt 123: Chambre
1er étage - B - Lgt 122: Chambre
1er étage - B - Lgt 121: Chambre
1er étage - B - Lgt 120: Chambre
1er étage - B - Lgt 119: Chambre
1er étage - B - Lgt 118: Chambre
1er étage - B - Lgt 117: Chambre
1er étage - B - Lgt 116: Chambre
1er étage - B - Lgt 115: Chambre
1er étage - B - Lgt 114: Chambre
1er étage - B - Lgt 113: Chambre
1er étage - B - Lgt 112: Chambre
1er étage - B - Lgt 111: Chambre
1er étage - B - Lgt 110: Chambre
1er étage - B - Lgt 109: Chambre
1er étage - B - Lgt 108: Chambre
1er étage - B - Lgt 107: Chambre
1er étage - B - Lgt 106: Chambre
1er étage - B - Lgt 105: Chambre
1er étage - B - Lgt 104: Chambre
1er étage - B - Lgt 103: Chambre
1er étage - B - Lgt 101: Chambre
2ème étage - A - Lgt 201: Chambre

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

N° : 670878
11/06/2019

Immeuble bâti concerné : 32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES

2ème étage - A - Lgt 203: Chambre
2ème étage - A - Lgt 204: Chambre
2ème étage - A - Lgt 205: Chambre
2ème étage - A - Lgt 206: Chambre
2ème étage - A - Lgt 207: Chambre
2ème étage - A - Lgt 208: Chambre
2ème étage - A - Lgt 209: Chambre
2ème étage - A - Lgt 210: Chambre
2ème étage - A - Lgt 211: Chambre
2ème étage - A - Lgt 212: Chambre
2ème étage - A - Lgt 213: Chambre
2ème étage - A - Lgt 214: Chambre
2ème étage - A - Lgt 215: Chambre
2ème étage - A - Lgt 216: Chambre
2ème étage - A - Lgt 217: Chambre
2ème étage - A - Lgt 218: Chambre
2ème étage - A - Lgt 219: Chambre
2ème étage - A - Lgt 220: Chambre
2ème étage - A - Lgt 221: Chambre
2ème étage - A - Lgt 222: Chambre
2ème étage - A - Lgt 223: Chambre
2ème étage - A - Lgt 224: Chambre
2ème étage - A - Lgt 225: Chambre
2ème étage - B - Lgt 225: Chambre
2ème étage - B - Lgt 224: Chambre
2ème étage - B - Lgt 222: Chambre
2ème étage - B - Lgt 221: Chambre
2ème étage - B - Lgt 220: Chambre
2ème étage - B - Lgt 219: Chambre
2ème étage - B - Lgt 218: Chambre
2ème étage - B - Lgt 217: Chambre
2ème étage - B - Lgt 216: Chambre
2ème étage - B - Lgt 215: Chambre
2ème étage - B - Lgt 214: Chambre
2ème étage - B - Lgt 213: Chambre
2ème étage - B - Lgt 212: Chambre
2ème étage - B - Lgt 211: Chambre
2ème étage - B - Lgt 210: Chambre
2ème étage - B - Lgt 209: Chambre
2ème étage - B - Lgt 208: Chambre
2ème étage - B - Lgt 207: Chambre
2ème étage - B - Lgt 206: Chambre
2ème étage - B - Lgt 205: Chambre
2ème étage - B - Lgt 204: Chambre
2ème étage - B - Lgt 203: Chambre
2ème étage - B - Lgt 202: Chambre
2ème étage - B - Lgt 201: Chambre
3ème étage - A - Lgt 325: Chambre
3ème étage - A - Lgt 323: Chambre
3ème étage - A - Lgt 322: Chambre
3ème étage - A - Lgt 321: Chambre
3ème étage - A - Lgt 320: Chambre
3ème étage - A - Lgt 319: Chambre
3ème étage - A - Lgt 318: Chambre
3ème étage - A - Lgt 317: Chambre
3ème étage - A - Lgt 316: Chambre
3ème étage - A - Lgt 315: Chambre
3ème étage - A - Lgt 314: Chambre
3ème étage - A - Lgt 313: Chambre
3ème étage - A - Lgt 312: Chambre
3ème étage - A - Lgt 311: Chambre
3ème étage - A - Lgt 310: Chambre
3ème étage - A - Lgt 309: Chambre
3ème étage - A - Lgt 308: Chambre
3ème étage - A - Lgt 307: Chambre
3ème étage - A - Lgt 306: Chambre
3ème étage - A - Lgt 305: Chambre
3ème étage - A - Lgt 304: Chambre
3ème étage - A - Lgt 303: Chambre
3ème étage - A - Lgt 302: Chambre
3ème étage - A - Lgt 301: Chambre
3ème étage - B - Lgt 325: Chambre
3ème étage - B - Lgt 323: Chambre
3ème étage - B - Lgt 322: Chambre
3ème étage - B - Lgt 321: Chambre

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

N° : 670878
11/06/2019

Immeuble bâti concerné : **32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES**

3ème étage - B - Lgt 320: Chambre
3ème étage - B - Lgt 319: Chambre
3ème étage - B - Lgt 318: Chambre
3ème étage - B - Lgt 317: Chambre
3ème étage - B - Lgt 316: Chambre
3ème étage - B - Lgt 315: Chambre
3ème étage - B - Lgt 314: Chambre 1, Chambre 2
3ème étage - B - Lgt 313: Chambre 1, Chambre 2
3ème étage - B - Lgt 312: Chambre 1, Chambre 2
3ème étage - B - Lgt 311: Chambre 1, Chambre 2
3ème étage - B - Lgt 310: Chambre 1, Chambre 2
3ème étage - B - Lgt 309: Chambre 1, Chambre 2
3ème étage - B - Lgt 308: Chambre
3ème étage - B - Lgt 307: Chambre
3ème étage - B - Lgt 306: Chambre
3ème étage - B - Lgt 305: Chambre
3ème étage - B - Lgt 304: Chambre
3ème étage - B - Lgt 303: Chambre
3ème étage - B - Lgt 301: Chambre 1, Chambre 2
4ème étage - A - Lgt 425: Chambre
4ème étage - A - Lgt 424: Chambre
4ème étage - A - Lgt 422: Chambre
4ème étage - A - Lgt 421: Chambre
4ème étage - A - Lgt 420: Chambre
4ème étage - A - Lgt 419: Chambre
4ème étage - A - Lgt 418: Chambre
4ème étage - A - Lgt 417: Chambre
4ème étage - A - Lgt 416: Chambre
4ème étage - A - Lgt 415: Chambre
4ème étage - A - Lgt 414: Chambre
4ème étage - A - Lgt 413: Chambre
4ème étage - A - Lgt 412: Chambre
4ème étage - A - Lgt 411: Chambre
4ème étage - A - Lgt 410: Chambre
4ème étage - A - Lgt 409: Chambre
4ème étage - A - Lgt 408: Chambre
4ème étage - A - Lgt 407: Chambre
4ème étage - A - Lgt 406: Chambre
4ème étage - A - Lgt 405: Chambre
4ème étage - A - Lgt 404: Chambre
4ème étage - A - Lgt 403: Chambre
4ème étage - A - Lgt 402: Chambre
4ème étage - A - Lgt 401: Chambre
4ème étage - B - Lgt 401: Chambre
4ème étage - B - Lgt 302: Chambre
4ème étage - B - Lgt 404: Chambre
4ème étage - B - Lgt 405: Chambre
4ème étage - B - Lgt 406: Chambre
4ème étage - B - Lgt 407: Chambre
4ème étage - B - Lgt 408: Chambre
4ème étage - B - Lgt 409: Chambre
4ème étage - B - Lgt 410: Chambre
4ème étage - B - Lgt 411: Chambre
4ème étage - B - Lgt 412: Chambre
4ème étage - B - Lgt 413: Chambre
4ème étage - B - Lgt 414: Chambre
4ème étage - B - Lgt 415: Chambre
4ème étage - B - Lgt 416: Chambre
4ème étage - B - Lgt 417: Chambre
4ème étage - B - Lgt 418: Chambre
4ème étage - B - Lgt 419: Chambre
4ème étage - B - Lgt 420: Chambre
4ème étage - B - Lgt 421: Chambre
4ème étage - B - Lgt 422: Chambre
4ème étage - B - Lgt 423: Chambre
4ème étage - B - Lgt 424: Chambre
4ème étage - B - Lgt 425: Chambre
5ème étage - B - Lgt 525: Chambre
5ème étage - B - Lgt 523: Chambre
5ème étage - B - Lgt 522: Chambre
5ème étage - B - Lgt 521: Chambre
5ème étage - B - Lgt 520: Chambre
5ème étage - B - Lgt 519: Chambre
5ème étage - B - Lgt 518: Chambre 1, Chambre 2
5ème étage - B - Lgt 517: Chambre

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 670878 11/06/2019
Immeuble bâti concerné : 32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES		

	5ème étage - B - Lgt 516: Chambre 5ème étage - B - Lgt 515: Chambre 5ème étage - B - Lgt 514: Chambre 5ème étage - B - Lgt 513: Chambre 5ème étage - B - Lgt 512: Chambre 5ème étage - B - Lgt 511: Chambre 5ème étage - B - Lgt 510: Chambre 5ème étage - B - Lgt 509: Chambre 5ème étage - B - Lgt 508: Chambre 5ème étage - B - Lgt 507: Chambre 5ème étage - B - Lgt 506: Chambre 5ème étage - B - Lgt 505: Chambre 5ème étage - B - Lgt 504: Chambre 5ème étage - B - Lgt 503: Chambre 5ème étage - B - Lgt 501: Chambre 1, Chambre 2	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R. 1334-21 du code de santé publique		
QUALICONSULT IMMOBILIER - 670878	Sous-sol: Escalier A1, Escalier A2, Circulation A1, Circulation A2, Chauffage, Garage agent d'accueil, Local comptage TGBT, Stockage 1, Stockage 2, Stockage 3, Stockage 4, Stockage 5, Garage cycles, Garage direction, Atelier, Vestiaires sanitaires hommes, Vestiaires sanitaires femmes, Salle d'études, Cuisine/Coin repas Rdc - A: Accueil, Foyer, Circulation A1, Circulation A2, Escalier A1, Escalier A2, Cuisine/Coin repas, Multimédia informatique, Local ménage Rdc - B: Hall d'accueil, Loge d'accueil, Secrétariat, Coffre fort, Wc, Sas 1, Wc Handi, Salle de repos du personnel, Bureau directrice, Escalier B1, Escalier B2, Circulation B1, Circulation B2, Local ménage, Répartiteur général, Lingerie laverie du personnel, Salle de réunion, Salle d'études, Produits d'entretien, Archives, Salle informatique, Salle de télévision, Laverie étudiants, Cuisine/Coin repas, Sas 2 1er étage - A: Escalier A1, Escalier A2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation A1, Circulation A2 1er étage - A - Lgt 121: Chambre Rdc - A - Lgt 025: Chambre Rdc - B - Lgt 021: Chambre Sous-sol - Lgt 25: Chambre 2ème étage - A: Escalier A1, Escalier A2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation A1, Circulation A2 2ème étage - A - Lgt 202: Chambre 1er étage - B: Escalier B1, Escalier B2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation B1, Circulation B2 1er étage - B - Lgt 124: Chambre 2ème étage - B: Escalier B1, Escalier B2, Sas, Local ménage, Circulation B1, Circulation B2 2ème étage - B - Lgt 223: Chambre 3ème étage - A: Escalier A1, Escalier A2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation A1, Circulation A2 3ème étage - A - Lgt 324: Chambre 3ème étage - B: Escalier B1, Escalier B2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation B1, Circulation B2 3ème étage - B - Lgt 324: Chambre 4ème étage - A: Escalier A1, Escalier A2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation A1, Circulation A2 4ème étage - A - Lgt 423: Chambre 4ème étage - B: Escalier B1, Escalier B2, Sas, Local ménage, Circulation B1, Circulation B2 4ème étage - B - Lgt 403: Chambre 5ème étage - B: Escalier B1, Escalier B2, Cuisine/Coin repas, Sas, Local ménage, Circulation B1, Circulation B2 5ème étage - B - Lgt 524: Chambre Sous-sol - Lgt Fonction accueil: Entrée agent d'accueil, Cave laverie agent d'accueil Rdc - B - Lgt Fonction: Entrée, Dégagement, Salle	

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

N° : 670878
11/06/2019

Immeuble bâti concerné : 32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES

de bains, Wc, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3,
Séjour, Cuisine

Sous-sol - Lgt Fonction Directrice: Dégagement,
Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains,
Cuisine, Séjour, Rangement, Lingerie, Wc 1, Wc 2

Sous-sol - Lgt 24: Chambre

Sous-sol - Lgt 23: Chambre

Sous-sol - Lgt 22: Chambre

Sous-sol - Lgt 21: Chambre

Sous-sol - Lgt 06: Chambre

Sous-sol - Lgt 05: Chambre

Sous-sol - Lgt 04: Chambre

Sous-sol - Lgt 03: Chambre

Sous-sol - Lgt 02: Chambre

Sous-sol - Lgt 01: Chambre

Rdc - A - Lgt 024: Chambre

Rdc - A - Lgt 023: Chambre

Rdc - A - Lgt 022: Chambre

Rdc - A - Lgt 021: Chambre

Rdc - A - Lgt 020: Chambre

Rdc - A - Lgt 019: Chambre

Rdc - A - Lgt 018: Chambre

Rdc - A - Lgt 017: Chambre

Rdc - A - Lgt 016: Chambre

Rdc - A - Lgt 015: Chambre

Rdc - A - Lgt 014: Chambre

Rdc - A - Lgt 013: Chambre

Rdc - A - Lgt 012: Chambre

Rdc - A - Lgt 011: Chambre

Rdc - A - Lgt 010: Chambre

Rdc - A - Lgt 009: Chambre

Rdc - A - Lgt 008: Chambre

Rdc - A - Lgt 007: Chambre

Rdc - A - Lgt 006: Chambre

Rdc - A - Lgt 005: Chambre

Rdc - A - Lgt 004: Chambre

Rdc - A - Lgt 003: Chambre

Rdc - A - Lgt 002: Chambre

Rdc - B - Lgt 025: Chambre

Rdc - B - Lgt 024: Chambre

Rdc - B - Lgt 023: Chambre

Rdc - B - Lgt 022: Chambre

Rdc - B - Lgt 020: Chambre

Rdc - B - Lgt 019: Chambre

Rdc - B - Lgt 018: Chambre 1, Chambre 2

Rdc - B - Lgt 017: Chambre

Rdc - B - Lgt 016: Chambre

Rdc - B - Lgt 014: Chambre

Rdc - B - Lgt 013: Chambre

Rdc - B - Lgt 012: Chambre

Rdc - B - Lgt 011: Chambre

Rdc - B - Lgt 010: Chambre

Rdc - B - Lgt 008: Chambre

Rdc - B - Lgt 007: Chambre

1er étage - A - Lgt 125: Chambre

1er étage - A - Lgt 124: Chambre

1er étage - A - Lgt 123: Chambre

1er étage - A - Lgt 122: Chambre

1er étage - A - Lgt 120: Chambre

1er étage - A - Lgt 119: Chambre

1er étage - A - Lgt 118: Chambre

1er étage - A - Lgt 117: Chambre

1er étage - A - Lgt 116: Chambre

1er étage - A - Lgt 115: Chambre

1er étage - A - Lgt 114: Chambre

1er étage - A - Lgt 113: Chambre

1er étage - A - Lgt 112: Chambre

1er étage - A - Lgt 111: Chambre

1er étage - A - Lgt 110: Chambre

1er étage - A - Lgt 109: Chambre

1er étage - A - Lgt 108: Chambre

1er étage - A - Lgt 107: Chambre

1er étage - A - Lgt 106: Chambre

1er étage - A - Lgt 105: Chambre

1er étage - A - Lgt 104: Chambre

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

N° : 670878
11/06/2019

Immeuble bâti concerné : 32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES

1er étage - A - Lgt 103: Chambre
1er étage - A - Lgt 102: Chambre
1er étage - A - Lgt 101: Chambre
1er étage - B - Lgt 125: Chambre
1er étage - B - Lgt 123: Chambre
1er étage - B - Lgt 122: Chambre
1er étage - B - Lgt 121: Chambre
1er étage - B - Lgt 120: Chambre
1er étage - B - Lgt 119: Chambre
1er étage - B - Lgt 118: Chambre
1er étage - B - Lgt 117: Chambre
1er étage - B - Lgt 116: Chambre
1er étage - B - Lgt 115: Chambre
1er étage - B - Lgt 114: Chambre
1er étage - B - Lgt 113: Chambre
1er étage - B - Lgt 112: Chambre
1er étage - B - Lgt 111: Chambre
1er étage - B - Lgt 110: Chambre
1er étage - B - Lgt 109: Chambre
1er étage - B - Lgt 108: Chambre
1er étage - B - Lgt 107: Chambre
1er étage - B - Lgt 106: Chambre
1er étage - B - Lgt 105: Chambre
1er étage - B - Lgt 104: Chambre
1er étage - B - Lgt 103: Chambre
1er étage - B - Lgt 101: Chambre
2ème étage - A - Lgt 201: Chambre
2ème étage - A - Lgt 203: Chambre
2ème étage - A - Lgt 204: Chambre
2ème étage - A - Lgt 205: Chambre
2ème étage - A - Lgt 206: Chambre
2ème étage - A - Lgt 207: Chambre
2ème étage - A - Lgt 208: Chambre
2ème étage - A - Lgt 209: Chambre
2ème étage - A - Lgt 210: Chambre
2ème étage - A - Lgt 211: Chambre
2ème étage - A - Lgt 212: Chambre
2ème étage - A - Lgt 213: Chambre
2ème étage - A - Lgt 214: Chambre
2ème étage - A - Lgt 215: Chambre
2ème étage - A - Lgt 216: Chambre
2ème étage - A - Lgt 217: Chambre
2ème étage - A - Lgt 218: Chambre
2ème étage - A - Lgt 219: Chambre
2ème étage - A - Lgt 220: Chambre
2ème étage - A - Lgt 221: Chambre
2ème étage - A - Lgt 222: Chambre
2ème étage - A - Lgt 223: Chambre
2ème étage - A - Lgt 224: Chambre
2ème étage - A - Lgt 225: Chambre
2ème étage - B - Lgt 225: Chambre
2ème étage - B - Lgt 224: Chambre
2ème étage - B - Lgt 222: Chambre
2ème étage - B - Lgt 221: Chambre
2ème étage - B - Lgt 220: Chambre
2ème étage - B - Lgt 219: Chambre
2ème étage - B - Lgt 218: Chambre
2ème étage - B - Lgt 217: Chambre
2ème étage - B - Lgt 216: Chambre
2ème étage - B - Lgt 215: Chambre
2ème étage - B - Lgt 214: Chambre
2ème étage - B - Lgt 213: Chambre
2ème étage - B - Lgt 212: Chambre
2ème étage - B - Lgt 211: Chambre
2ème étage - B - Lgt 210: Chambre
2ème étage - B - Lgt 209: Chambre
2ème étage - B - Lgt 208: Chambre
2ème étage - B - Lgt 207: Chambre
2ème étage - B - Lgt 206: Chambre
2ème étage - B - Lgt 205: Chambre
2ème étage - B - Lgt 204: Chambre
2ème étage - B - Lgt 203: Chambre
2ème étage - B - Lgt 202: Chambre
2ème étage - B - Lgt 201: Chambre
3ème étage - A - Lgt 325: Chambre

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

N° : 670878
11/06/2019

Immeuble bâti concerné : **32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES**

3ème étage - A - Lgt 323: Chambre
3ème étage - A - Lgt 322: Chambre
3ème étage - A - Lgt 321: Chambre
3ème étage - A - Lgt 320: Chambre
3ème étage - A - Lgt 319: Chambre
3ème étage - A - Lgt 318: Chambre
3ème étage - A - Lgt 317: Chambre
3ème étage - A - Lgt 316: Chambre
3ème étage - A - Lgt 315: Chambre
3ème étage - A - Lgt 314: Chambre
3ème étage - A - Lgt 313: Chambre
3ème étage - A - Lgt 312: Chambre
3ème étage - A - Lgt 311: Chambre
3ème étage - A - Lgt 310: Chambre
3ème étage - A - Lgt 309: Chambre
3ème étage - A - Lgt 308: Chambre
3ème étage - A - Lgt 307: Chambre
3ème étage - A - Lgt 306: Chambre
3ème étage - A - Lgt 305: Chambre
3ème étage - A - Lgt 304: Chambre
3ème étage - A - Lgt 303: Chambre
3ème étage - A - Lgt 302: Chambre
3ème étage - A - Lgt 301: Chambre
3ème étage - B - Lgt 325: Chambre
3ème étage - B - Lgt 323: Chambre
3ème étage - B - Lgt 322: Chambre
3ème étage - B - Lgt 321: Chambre
3ème étage - B - Lgt 320: Chambre
3ème étage - B - Lgt 319: Chambre
3ème étage - B - Lgt 318: Chambre
3ème étage - B - Lgt 317: Chambre
3ème étage - B - Lgt 316: Chambre
3ème étage - B - Lgt 315: Chambre
3ème étage - B - Lgt 314: Chambre 1, Chambre 2
3ème étage - B - Lgt 313: Chambre 1, Chambre 2
3ème étage - B - Lgt 312: Chambre 1, Chambre 2
3ème étage - B - Lgt 311: Chambre 1, Chambre 2
3ème étage - B - Lgt 310: Chambre 1, Chambre 2
3ème étage - B - Lgt 309: Chambre 1, Chambre 2
3ème étage - B - Lgt 308: Chambre
3ème étage - B - Lgt 307: Chambre
3ème étage - B - Lgt 306: Chambre
3ème étage - B - Lgt 305: Chambre
3ème étage - B - Lgt 304: Chambre
3ème étage - B - Lgt 303: Chambre
3ème étage - B - Lgt 301: Chambre 1, Chambre 2
4ème étage - A - Lgt 425: Chambre
4ème étage - A - Lgt 424: Chambre
4ème étage - A - Lgt 422: Chambre
4ème étage - A - Lgt 421: Chambre
4ème étage - A - Lgt 420: Chambre
4ème étage - A - Lgt 419: Chambre
4ème étage - A - Lgt 418: Chambre
4ème étage - A - Lgt 417: Chambre
4ème étage - A - Lgt 416: Chambre
4ème étage - A - Lgt 415: Chambre
4ème étage - A - Lgt 414: Chambre
4ème étage - A - Lgt 413: Chambre
4ème étage - A - Lgt 412: Chambre
4ème étage - A - Lgt 411: Chambre
4ème étage - A - Lgt 410: Chambre
4ème étage - A - Lgt 409: Chambre
4ème étage - A - Lgt 408: Chambre
4ème étage - A - Lgt 407: Chambre
4ème étage - A - Lgt 406: Chambre
4ème étage - A - Lgt 405: Chambre
4ème étage - A - Lgt 404: Chambre
4ème étage - A - Lgt 403: Chambre
4ème étage - A - Lgt 402: Chambre
4ème étage - A - Lgt 401: Chambre
4ème étage - B - Lgt 401: Chambre
4ème étage - B - Lgt 302: Chambre
4ème étage - B - Lgt 404: Chambre
4ème étage - B - Lgt 405: Chambre
4ème étage - B - Lgt 406: Chambre

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 670878 11/06/2019
Immeuble bâti concerné : 32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES		

	4ème étage - B - Lgt 407: Chambre 4ème étage - B - Lgt 408: Chambre 4ème étage - B - Lgt 409: Chambre 4ème étage - B - Lgt 410: Chambre 4ème étage - B - Lgt 411: Chambre 4ème étage - B - Lgt 412: Chambre 4ème étage - B - Lgt 413: Chambre 4ème étage - B - Lgt 414: Chambre 4ème étage - B - Lgt 415: Chambre 4ème étage - B - Lgt 416: Chambre 4ème étage - B - Lgt 417: Chambre 4ème étage - B - Lgt 418: Chambre 4ème étage - B - Lgt 419: Chambre 4ème étage - B - Lgt 420: Chambre 4ème étage - B - Lgt 421: Chambre 4ème étage - B - Lgt 422: Chambre 4ème étage - B - Lgt 423: Chambre 4ème étage - B - Lgt 424: Chambre 4ème étage - B - Lgt 425: Chambre 5ème étage - B - Lgt 525: Chambre 5ème étage - B - Lgt 523: Chambre 5ème étage - B - Lgt 522: Chambre 5ème étage - B - Lgt 521: Chambre 5ème étage - B - Lgt 520: Chambre 5ème étage - B - Lgt 519: Chambre 5ème étage - B - Lgt 518: Chambre 1, Chambre 2 5ème étage - B - Lgt 517: Chambre 5ème étage - B - Lgt 516: Chambre 5ème étage - B - Lgt 515: Chambre 5ème étage - B - Lgt 514: Chambre 5ème étage - B - Lgt 513: Chambre 5ème étage - B - Lgt 512: Chambre 5ème étage - B - Lgt 511: Chambre 5ème étage - B - Lgt 510: Chambre 5ème étage - B - Lgt 509: Chambre 5ème étage - B - Lgt 508: Chambre 5ème étage - B - Lgt 507: Chambre 5ème étage - B - Lgt 506: Chambre 5ème étage - B - Lgt 505: Chambre 5ème étage - B - Lgt 504: Chambre 5ème étage - B - Lgt 503: Chambre 5ème étage - B - Lgt 501: Chambre 1, Chambre 2	
Socotec - 05-10376/1		
Autres repérages :		
Qualiconsult Immobilier - 670878		

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

a) Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau	Cf. DIAG	Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures*

***Etat 1 :** Le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 du décret n°2011-629 ; ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage

Etat 2 : Le propriétaire doit procéder, selon les modalités prévues à l'article R 1334-25 du décret n°2011-629, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

Etat 3 : Le propriétaire doit procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R 1334-29 du décret n°2011-629.

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 670878 11/06/2019
Immeuble bâti concerné : 32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES		

b) Matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau	Cf. DIAG	Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures*
Fibrociment	DIAG1	WC handi, WC (RDC-B, Toiture) - Conduit	Matériau non dégradé	Evaluation périodique

***EP (évaluation périodique) :**

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

AC1 (action corrective de premier niveau) :

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 (action corrective de second niveau) :

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

c) Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériau	Cf. DIAG	Localisations, signalisation
Colle de carrelage 5x5 marron	DIAG3	Atelier (Sous-sol) – Revêtement de sol

5. Les évaluations périodiques

a) Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit	Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

b) Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit	Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

a) Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel ou des mesures d'empoussièrement

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE		N° : 670878 11/06/2019
Immeuble bâti concerné : 32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES		

b) Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel ou des mesures d'empoussièrement

c) Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel ou des mesures d'empoussièrement

7. Les recommandations générales de sécurité

Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

N° : 670878
11/06/2019

Immeuble bâti concerné : **32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES**

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret No 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

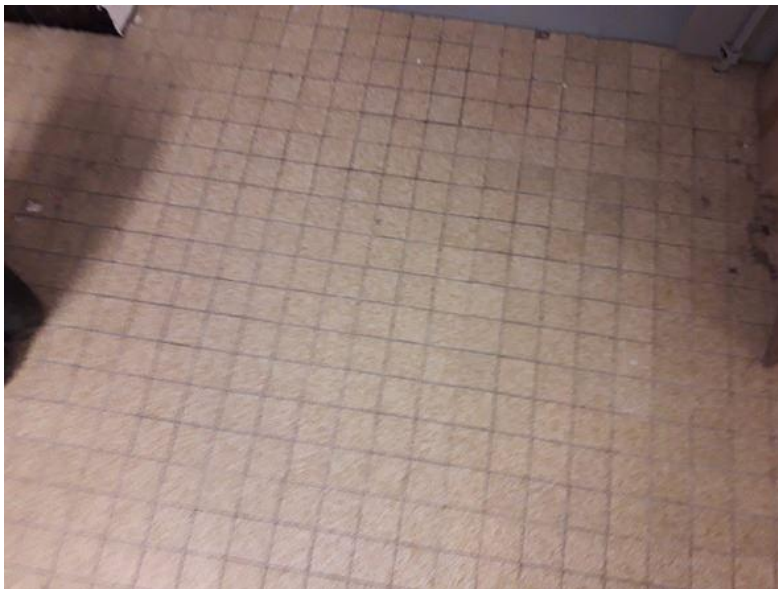
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

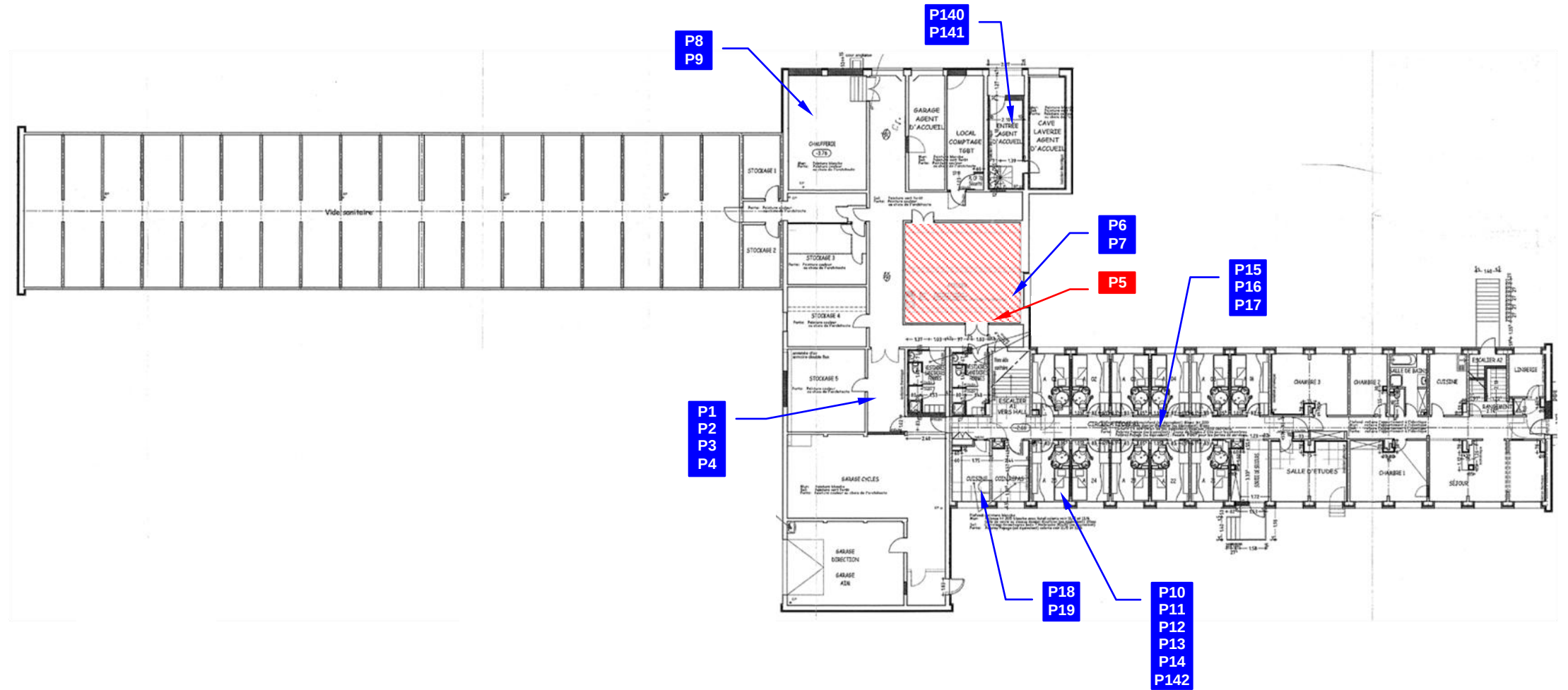
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 670878 11/06/2019
Immeuble bâti concerné : 32 Rue des Agenêts - Résidence CASTERNEAU - 44000 NANTES		

8. Plans et ou croquis et ou photos permettant de repérer les matériaux amiantés



P5 - Atelier (Sous-sol) - Revêtements de sols - Colle de carrelage 5x5 marron

[illegible]

VUE en PLAN

Planche N°2 / 7

LEGENDE



Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante

Conduit fibrociment



Divers

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

Origine du plan / Auteur : Maxime BIRON

Architectural floor plan of the 1st floor of the Centre de la recherche en éducation (CRE) at the Université de Moncton. The plan shows various rooms including classrooms (SALLE D'ENSEIGNEMENT), laboratories (LABORATOIRE), offices (BUREAU), and a central circulation area (CIRCULATION). Red dots indicate the locations of 32 sensors (P81-P139). Blue arrows point from labels to specific sensor locations: P81, P82, P83 are in the top left; P87, P88 are in the top center; P85, P86 are in the center; P84 is in the center-right; P28, P29, P30 are in the bottom right; P20, P21, P22 are in the bottom right; P23, P24, P25, P26, P27, P139 are in the bottom right; P31, P32 are in the bottom right; P76, P77, P78, P79, P80 are in the bottom left.

Planche N°3 / 7	NIVEAU : 1 ^{er} étage
LEGENDE	
P	Prélèvement négatif
P	Prélèvement positif
S	Sondage
Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante	Représentation graphique
Conduit fibrociment	
Divers	Représentation graphique
Etanchéité de toiture bitumineuse	

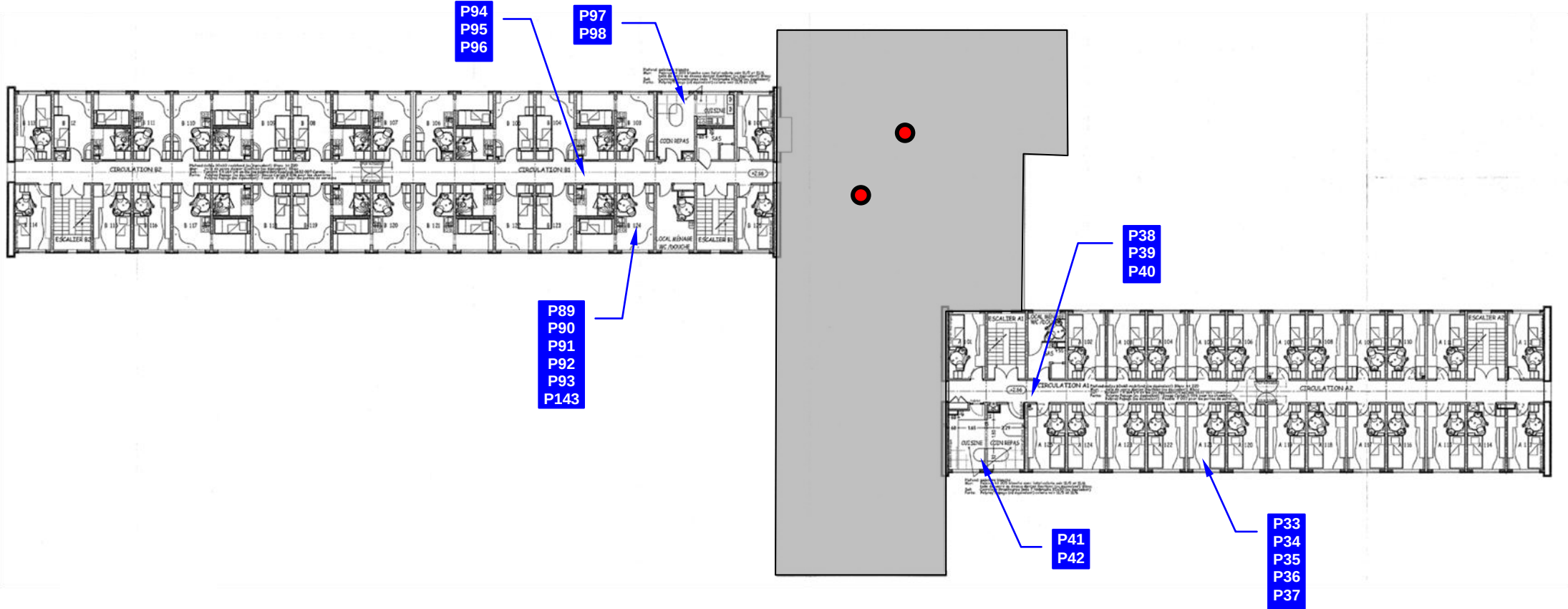


Planche N°4 / 7

LEGENDE

P

P ...

S

Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante

Divers

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

Origine du plan / Auteur : Maxime BIRON

Architectural floor plan of a building with two wings. The left wing is labeled 'CIRCULATION B1' and 'CIRCULATION B2'. The right wing is labeled 'CIRCULATION A1' and 'CIRCULATION A2'. Blue boxes with numbers P104, P105, P106, P99, P100, P101, P102, P103, P144, P107, P108, P43, P44, P45, P46, P47, P48, P49, P50, P51, P52, P53 are placed around the plan, with blue arrows pointing to specific rooms. The plan includes various rooms, corridors, and stairs.

Planche N°5 / 7

LEGENDE

P . . .

P ...

S

Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante

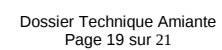
Divers

Représentation graphique

Indice de révision : 0

Origine du plan / Auteur : Maxime BIRON

VUE en PLAN



[illegible]

VUE en PLAN

Planche
N°7 / 7

NIVEAU : 5^{ème} étage



Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante

Divers

Représentation graphique

Origine du plan / Auteur : Maxime BIRON

VUE en PLAN

